



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 07 octobre 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 724

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet

RECIDIVE CLUBS

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
17 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 18 Février 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
ST MAURICE L'EXIL

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
F.C MAHORAIS GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
F.C PAYS VOIRONNAIS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 29 Avril 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
DEUX ROCHERS FC

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC MISTRAL GRENOBLE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 27 Mai 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
U.S LA MURETTE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
L.C.A FOOT 38

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 3 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
O.C EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC SEYSSINS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 17 Juin 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
FC NOYAREY

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.1 concernant la récidence club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait la formation et la certification avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
O ST MARCELLIN

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club
FC PAYS D'ALLEVARD

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 1 Juillet 2026

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidence club

FC ST MARTIN D'HERES

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 8 Juillet 2026

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2

OISANS (Seniors 1) ; GRENOBLE DAUPHINE (Seniors 1) ; FC DEUX ROCHERS (U15D1) ; ST MAURICE L'EXIL (U20 1)

Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du 30 Juin 2026

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **724** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes dès lors que toutes les personnes désignées auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes Reçues et Validées

4 Routes ; Artas ; Asieg ; Balmes N.I ; Batie Divisin ; Beauvoir ; Biliou ; Cessieu ; Charvieu ; Chirens ; Claix F ; Corbelin ; Crossey ; CVL 38 ; Domarin ; Estrablin ; Goncelin ; La Cote St Andre ; La Tour St Clair ; La Sure ; Lauzes ; LCA Foot 38 ; Le Rachais ; Liers ; Mahorais Grenoble ; Manival ; Miribel les Echelles ; Notre Dame de Mesage ; Oisans ; Pays Voironnais ; Pont de Claix ; Sassenage ; Seyssins ; St Cassien ; St Georges de Commiers ; St Georges en Valdaine ; St Hilaire de la Cote ; St Joseph de Rivière ; St Paul de Varcès ; St Quentin Fallavier ; Sud Isère ; Turcs de Grenoble ; UNIFOOT ; USVO Grenoble ; Vallée de la Gresse ; Ver sau ; Vinay ; Vourey SP

Listes Reçues **et NON** Validées

Batie Montgascon ;